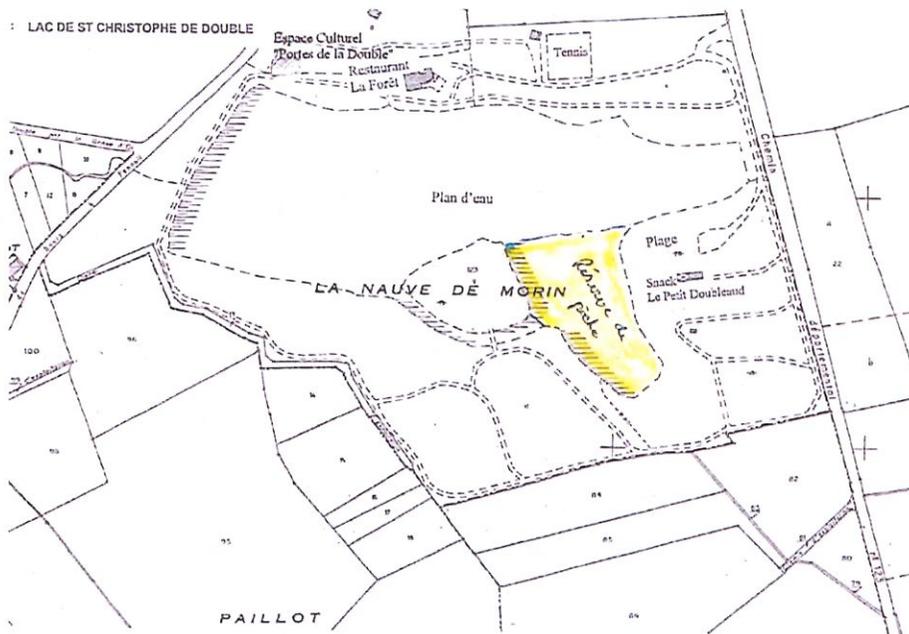


Saint-Christophe-de-Double

L'ACTIVITE PÊCHE A LA BASE DE LOISIRS



REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

Article 1 : Organisation

L'activité pêche dans le lac de Saint-Christophe-de-Double est organisée par le présent règlement.

Article 2 : Tarifs

L'exercice de l'activité pêche est subordonné à l'acquisition préalable d'une carte de pêche de la commune auprès de M. Pascal GODET, au Restaurant La Forêt selon tarifs ci-contre :

Dans le cas d'un changement de statut de l'étang, l'acquisition d'un timbre piscicole sera obligatoire. Tout pêcheur contrôlé par la brigade du Conseil Supérieur de la Pêche sans timbre sera passible d'une amende.

Article 3 : Mode de pêche

Seule la pêche à la ligne ou pêche au coup est autorisée du bord, sans emplacement réservé. Tout autre mode de pêche est formellement interdit.

Sont autorisées 4 lignes, soit flottantes, soit de fond, 1 seul hameçon à chaque ligne.

Les enfants de moins de 12 ans ne pourront pêcher qu'avec une seule ligne et accompagnés d'un adulte possédant la carte de pêche.

Article 4 : Responsabilité

L'activité pêche est exercée sous la seule responsabilité du pêcheur, et, pour les mineurs, sous l'autorité d'un adulte. La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'activité pêche.

Article 5 : Réglementation

- Les pêcheurs sont tenus de respecter la zone réserve, et les règles du Code Rural en matière de pêche. **Toute circulation est interdite sur la digue sauf piétons et vélos.**
- La pêche est interdite en permanence sur toute la zone balisée « Réserve ».
- La pêche à l'épuisette est formellement interdite.
- L'emploi d'appâts nocifs pour la qualité de l'eau est strictement interdit, le fouillis également. Les maïs, blés et pommes de terre sont tolérés.
- L'utilisation d'engins télécommandés est interdite pour l'amorçage et la dépose de ligne.
- L'utilisation d'embarcation est interdite pour la pêche.
- Toute forme de leurre est interdite sauf durant les journées prévues.
- Taille minimum pour les brochets et sandres : 60 cm.
- Les carpes dont le poids est supérieur à 3 kg doivent être remises directement à l'eau.
- Les pêcheurs doivent respecter la propreté des bords de l'étang.
- Pour éviter tout risque d'incendie, il est interdit d'allumer du feu sur le site.

Article 6 : Sanctions

Tout pêcheur est tenu d'adopter une attitude respectueuse de l'environnement naturel et humain. Tout contrevenant s'expose au retrait de sa carte de pêche et à une amende de 30 €.

Fait à St-Christophe-de-Double, le 8 mars 2021

La Maire

M. Lecouleux



OUVERTURE DU PLAN D'EAU – ANNEE 2021

Selon l'évolution de la crise sanitaire

Tous les week-end et jours fériés du 3 avril au 30 juin 2021 de 7h00 à 17h30

Tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août de 6h30 à 20h00

du 1^{er} au 12 septembre de 7h00 à 18h00

TARIFS ANNEE 2021

Carte pour la saison :

- Habitants de la commune 30.00 €
- Habitants hors commune 40.00 €

Carte à la journée 8.00 €

Carte à la demi-journée 5.00 €

Dates des Enduros 50,00 € par équipe de 2, limité à 10 équipes sur inscription

MAI du vendredi 28 de 18h00 au dimanche 29 à 11h00

JUIN du vendredi 25 de 18h00 au dimanche 27 à 11h00

SEPTEMBRE du vendredi 3 de 18h00 au dimanche 5 à 11h00

Pas de visite pendant les enduros. Pour les carpes, tapis obligatoire.

ATTENTION le lac sera fermé à la pêche durant les enduros

VENTE DES CARTES

Pascal GODET - Restaurant « La Forêt »

RENSEIGNEMENTS

A la Mairie : 05.57.69.51.11

Au restaurant « La Forêt » :

05.57.49.50.02 ou 06.79.88.90.06